

Publié le 13 mai 2022

Vladimir Poutine viole-t-il le premier article de la Charte des Nations unies reconnaissant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ?

En 1945, la Charte des Nations unies proclama le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, affirmant que chaque peuple devrait disposer du choix libre et souverain de déterminer la forme de son régime politique. Mais ce principe souffre de la difficulté à dire ce qu'est précisément un «peuple», une notion qu'aucun texte ne définit clairement, mais qui est déterminante pour analyser les conflits internationaux.

Ce droit d'un peuple à disposer de lui-même, qu'en est-il ? Que dit-il ? Oblige-t-il ? Dans les grandes institutions d'après-guerre, que ce soit l'Onu ou l'Otan, et dans tous les conseils et les commissions qui en découlent, on trouve la même affirmation : aucun pays n'est obligé d'y adhérer ; tout pays adhérent peut s'en retirer librement. Cette affirmation est répétée partout dans toutes les grandes institutions nationales que l'on a vu surgir après 1945. Ainsi en fut-il de la *Société des Nations*. La Russie, en annexant la Crimée en 2014, a-t-elle violé cet article ? Poutine avait pourtant «ordonné» un référendum. Mais ce référendum, qui permettait au maître du Kremlin d'affirmer sa légalité par rapport aux exigences de l'Otan est pour la grande partie des Occidentaux nul et sans valeur, tant l'autoritarisme russe l'emporte au regard d'une libre consultation du peuple. Les Occidentaux n'ont rien fait, mais l'Ukraine ne le reconnaît pas et continue d'affirmer que cette «annexion» n'est qu'une spoliation. La «liberté» d'un peuple à disposer de lui-même est inscrite maintenant dans toutes les institutions internationales.

De quoi ou de qui parle-t-on lorsqu'on parle de «peuple» ? La dénomination peut-elle être remplacée par le terme «nation» ? Désigne-t-on exactement la même réalité lorsque, par exemple, on parle de «nation française» ou de «peuple français». On mentionne peu le terme de «nation américaine», mais on parle volontiers du «peuple américain». Et au-dessus, il y a l'État, qui n'est pas uniquement le gouvernement ou l'administration, mais le principe de l'unité souveraine du peuple vivant à l'intérieur de ses frontières et dont les membres sont *sujets de droit* des lois et des peines qui règlent leur agir extérieur. Comme «entité politique», l'État est souverain.

Les traités de Westphalie, sources d'un ordre international

Sous l'Ancien Régime, le souverain est le monarque qui exerce son autorité sur une population qui n'est pas limitée à des frontières territoriales reconnues. La dynastie des Habsbourg n'étend pas son autorité à la seule Autriche, et le roi de France lorgne sur l'Espagne pour maintenir sa domination. Du 23 mai 1618 au 15 mai 1648, l'Europe est déchirée à la fois par les guerres inter-monarchiques, principalement entre l'Autriche, la France et les Pays-Bas animés par une lutte entre les catholiques et les protestants, calvinistes et luthériens compris. Le principe de la lutte est cet adage protestant :

«*Cujus regio ejus religio*¹». Les traités de Westphalie dessinent une Europe dont les frontières fixeront les limites des États souverains et mettront fin à une autorité «politico-religieuse» de l'Église catholique² et conduiront à la suppression du Saint-Empire en 1806.

La «mission de paix» entre les États qui était la mission du Saint-Empire – lequel ne pouvait plus accomplir sa tâche en raison de l'expansion et du développement territorial des États souverains – se transféra lors des traités de Westphalie (24 octobre 1648). Issus de véritables congrès internationaux rassemblant les grandes et les moyennes puissances européennes, les traités de Westphalie déterminèrent

une cartographie politique de l'Europe et établirent un protocole des droits des États. Ses conclusions forment la base des relations internationales et du respect des souverainetés politiques : tout État a chez lui la supériorité territoriale et la souveraineté des États allemands. Autrement dit, un État reconnu comme État n'est pas supérieur à un autre État. Tout État a son gouvernement propre. Aucun État ne peut lever des taxes, élever des constructions, bâtir des forts, etc. dans un autre État. Les traités reconnaissent les confessions catholique, luthérienne et calviniste. Les États doivent renoncer à la guerre. Ils doivent se départir de la juridiction politique ecclésiastique. Il s'agit d'une norme de non-ingérence politique.

Henry Kissinger écrit :

«Aucun “ordre mondial” véritablement planétaire n'a jamais existé. L'ordre tel que le définit notre époque a été inventé en Europe occidentale il y a quatre siècles, à l'occasion d'une conférence de la paix qui s'est tenue en Westphalie, une région d'Allemagne, sans que la plupart des autres continents ou civilisations en prennent conscience ni ne soient appelés à y participer. Un siècle de conflits confessionnels et de bouleversements politiques à travers toute l'Europe centrale avait fini par provoquer la guerre de Trente Ans (1618-1648) – une conflagration associant querelles politiques et où les belligérants se livrèrent à une guerre totale contre des centres de population. Les batailles, ainsi que la maladie et la famine, firent périr près du quart de la population d'Europe centrale. À bout de forces, les belligérants se réunirent pour définir une série d'accords capables de mettre fin à ce carnage. Le protestantisme, qui avait survécu et s'était même répandu, avait fracturé l'unité religieuse ; quant à la diversité politique, elle était inhérente au grand nombre d'unités politiques autonomes qui s'étaient combattues sans résultat. C'est ainsi que la situation européenne commença à se rapprocher de celle du monde contemporain : une multiplicité d'entités politiques dont aucune n'était suffisamment puissante pour écraser l'ensemble des autres, et dont beaucoup

Les traités de Westphalie
déterminèrent une cartographie
politique de l'Europe et établirent
un protocole des droits des États.

1 - «La religion de chacun est celle de son territoire» (celle du prince qui le gouverne : tel prince, telle religion).

2 - Le Saint-Empire romain germanique est un regroupement politique, aujourd'hui disparu, de terres d'Europe occidentale, centrale et méridionale. C'est sous la dynastie des Ottoniens, au X^e siècle, que l'Empire se forme à partir de l'ancienne *Francie orientale carolingienne*. La désignation *Sacrum Imperium* est attestée pour la première fois en 1157, et le titre *Sacrum Romanum Imperium* apparaît vers 1184, pour être utilisé de manière définitive à partir de 1254. Au temps de sa plus grande extension, l'Empire comprend presque tout le territoire de l'actuelle Europe centrale, des Pays-Bas, de la Belgique, du Luxembourg, de la Suisse ainsi que des parties de la France et de l'Italie. Son histoire et sa civilisation sont donc un héritage partagé par de nombreux États européens actuels. Ses principales missions sont la défense du droit et la conservation de la paix. L'Empire doit assurer la stabilité politique et la résolution pacifique des conflits en endiguant la dynamique du pouvoir : il offre une protection aux sujets contre l'arbitraire des seigneurs et aux ordres moins importants contre toute infraction au droit commise par les ordres plus importants et par l'Empire même.

adhéraient à des philosophies et à des pratiques d'administration intérieure incompatibles, s'est mise en quête de règles de neutralité susceptibles de diriger leur conduite et d'atténuer les conflits.

La paix de Westphalie ne reflétait pas une perspective morale unique, mais une adaptation pragmatique à la réalité. Elle reposait sur un système d'États indépendants qui renonçaient à intervenir dans les affaires intérieures des autres et acceptaient que leurs ambitions respectives soient freinées par un équilibre général des forces³.»

L'appartenance à un peuple inscrit la personne dans un État

Autrement dit, l'enfant qui naît ne dépend pas que d'une famille. Il naît dans une société qui est politiquement un État, qui a une culture, qui a une histoire, qui a développé des manières de vivre, des valeurs et des rejets, qui a une législation régulatrice de ses actes. Par ses parents immédiats et par sa parentèle, il se forme en lui une identité. Il n'est pas uniquement le fils de papa et de maman,

L'enfant naît dans une société qui est politiquement un État, qui a une culture, qui a une histoire, qui a développé des manières de vivre.

ni le frère de Jacques et le cousin de Sophie, il est un petit Français. Louis appartient à un grand pays dont il est un citoyen. Dans ce peuple que l'on appelle « les Français » il a déjà des droits. Un jour, il pourra participer à son gouvernement, car il en aura le droit de vote. De plus, en raison de sa naissance (« Français né de Français »), l'Histoire de son pays est aussi son histoire. Il en parle la langue, il a des manières de se vêtir, des manières de manger, des relations influencées par sa famille, par les copains avec lesquels il joue aux boules, par une école qui lui apprend beaucoup de choses, une église où il va parler à un Dieu qu'on lui a appris à aimer. Il a non seulement des géniteurs, mais des parents et des grands-parents, des oncles et des tantes. C'est une part de son identité personnelle. Mais comme son copain Jacques, qui a lui aussi une famille, mais différente, il appartient à un grand groupe de personnes différentes par l'âge, le sexe, le métier, la fonction. Les amis de Louis et de Jacques ne sont pas tous des Français nés de Français ; ils n'en appartiennent pas moins à ce grand peuple que l'on appelle « le peuple français », dont ils sont aussi citoyens si dès leur naissance ou plus tard, quand ils en reçoivent la citoyenneté. Ainsi en est-il de Samuel, qui est un petit juif français et de Wilhem, qui est né à Hambourg et n'est pas français, mais allemand né d'Allemands.

Louis et Jacques sont identifiés par le *peuple* dont ils sont les citoyens, par cet organisme dont le principe d'autorité est l'État. Cet organisme politique ne tient pas sa structure uniquement de la similitude ou du rassemblement d'individus comme eux, mais parce qu'il y a un principe d'ordre qui permet à Ernest de vendre des carottes, à Jacqueline d'aider sa maman à faire le ménage, à Lucienne de leur mettre bien des choses dans la tête, au docteur Jean qui les soigne quand ils sont malades, au chef scout qui les emmène en balade dans la forêt. Il y a aussi Jean-Pierre, en tenue bleue, qui lui enserme la taille avec une ceinture de cuir dans laquelle se trouvent des objets qui pourraient faire mal, qui les reprend parce qu'ils ont traversé à la course « une petite rue », disent-ils, sans faire attention à cette lumière rouge qui leur indiquait d'attendre ... mais pourquoi, puisqu'il n'y avait aucune voiture à l'horizon ?

3 - Henry KISSINGER, *L'ordre du Monde*, Fayard, 2016 (traduction de l'anglais), pp. 10-11.

Au sein de toutes ces structures associatives dont l'ensemble forme leur pays, le peuple dont ils sont membres, la nation, source de leur «être culturel», Louis et Jacques, sont soumis aux lois qui régulent leurs actes et auxquelles on doit leur apprendre à obéir. Ils dépendent pour une part, dans leurs choix extérieurs, de personnes qui ont des responsabilités dans la direction du pays et, au sommet, d'une personne que l'on appelle le Président de la République. Cette structure des droits et des devoirs qui ordonne, de l'extérieur, l'agir intrinsèque de la personne humaine, crée la définition de l'État souverain. En tant que tel, il en est le principe. Et si elle se brise, si elle vient à s'effondrer, c'est l'anarchie. Quant à lui-même, cet État souverain est hégémonique en sa nature. Il ne reçoit pas son autorité d'un autre État.

Cet ensemble que l'on appelle une «société étatique» est chargée d'une double fonction. Elle est source d'une administration intérieure, celle qui vient d'être décrite sous forme de narration, mais elle est aussi chargée d'une administration extérieure. Cette administration extérieure met l'État face à d'autres États, avec lesquels il faut établir des relations dites «internationales». Et, selon le Traité de Westphalie, aucun État n'est inférieur à un autre État. Chaque État

Chaque État est souverain en son administration intérieure, où se trouve un principe d'ordre indispensable pour que toutes les fonctions soient accomplies.

est souverain en son administration intérieure, où se trouve un principe d'ordre indispensable pour que toutes les fonctions soient accomplies et que chaque personne reçoive ce qui lui est *dû en justice* (son droit qui n'est pas une possibilité, mais un dû, non en vertu de ses mérites, mais en vertu de sa dignité humaine).

Cet État souverain par nature, quel est donc le principe qui guide son union avec d'autres États tout aussi souverains que lui et auxquels il s'associe ? Si aucune famille ne peut bien vivre dans un situation d'isolement, aucun État à l'heure actuelle, aussi souverain soit-il, ne peut exister et remplir efficacement ses fonctions en demeurant isolé⁴. Bien plus, dans la mesure où, selon Aristote, le droit à l'État est pour la personne humaine une nécessité de droit naturel⁵, les relations entre États appartiennent à ce que l'on appelle «le Droit des gens⁶». Un État est plus effectif s'il est en lien juridique avec d'autres États afin que chacun ajuste son pouvoir de gouvernement à l'autre ou à plusieurs autres, pour que le bien vivre soit mieux atteint. Cela n'implique pas que le gouvernement étatique ne soit juste que s'il est un gouvernement de «tous» en vue du «bien de

4 - Voir Charles de VISSCHER, Observation sur l'effectivité en Droit international public, in *Revue Générale de Droit international public*, troisième série, tome XXIX, 1958.

5 - ARISTOTE, *Politique*.

6 - La dénomination est courante en Belgique ; elle est moins admise en France. Elle fait cependant partie du vocabulaire juridique de la Philosophie politique, comme l'est le Droit de propriété. Il s'agit d'un Droit de relations entre les personnes en tant qu'elles sont ordonnées selon leur nature à «vivre ensemble». La propriété privée n'est pas, comme le pensait Marx, une contradiction et une spoliation de la nature de l'homme politique, mais une obligation sociale qui découle de la nature sociale de l'homme. Bien comprise, la propriété des biens personnels et des biens de «production» ordonne mieux l'activité économique de l'homme social au **Bien de tous, que son abolition qui aboutit à une gestion économique sous la seule autorité de l'État**. Sans la propriété privée, les biens économiques nécessaires à la société ou sont l'objet d'une oligarchie, ou sont propriétés de l'État qui les administre, non pour le bien de tous, mais souvent pour le maintien de ses tentations idéologiques. Ainsi en est-il pour les relations entre États souverains. Historiquement, s'il a existé des grands empires, comme l'Empire romain, qui soumettait à son gouvernement une multiplicité de petits États, leur enlevant leur autarcie, il vaut mieux une association «libre» déterminée par des traités pour que l'autorité de l'État soit mieux respectée. Cela découle de ce que Visscher appelle à juste titre «le Droit des gens».

tous», ce qui est la définition, selon Aristote, du gouvernement de la République, cela implique que le gouvernement réel de l'économie – la gestion des biens de la «maison» nécessaire au «vivre», ne soit pas confondu avec le gouvernement politique, lequel doit être ordonné au bien de la Cité, c'est-à-dire, au «bonheur» de vivre ensemble.

Cette finalité du politique, qui est différente de la nécessité d'une juste répartition des biens matériels nécessaire d'abord au «vivre» ne devrait pas être conçue comme la seule fin du politique. Faire que tous les citoyens aient suffisamment à manger, suffisamment de vêtements, un bon lieu où habiter, des loisirs pour se distraire, ne remplit pas la vie humaine ! Malgré ou en raison de sa propre dignité, l'être humain, cherche quelque chose de plus, il cherche ce que la philosophie politique appelle le bonheur, c'est-à-dire une vie «parfaite», qui se définit comme un «bien» supérieur au bien matériel. Or ce bien supérieur ne peut jamais être atteint là où la liberté est spoliée.

La fin de l'isolement de l'État et l'esquisse d'une fin commune

Les traités de Westphalie furent le commencement de la fin de l'isolement grandiose de l'État et de la proclamation des «grandes puissances». On est en 1648, au milieu du XVII^e siècle, au moment où l'Europe va entrer dans une explosion d'elle-même et devenir une puissance coloniale comme on en avait jamais vu en se répandant en Amérique et en Afrique : au Nord, la France et l'Angleterre ; au Sud, l'Espagne et le Portugal ; en Afrique, en plus de ces grandes puissances, l'Italie. Ce fut un fait sans précédent, dû pour une grande part à la découverte d'un nouveau continent qui promettait tous les espoirs ! On avait fini d'explorer la Terre ; il fallait maintenant la gouverner ! Certes, on se trouva devant des milliers d'êtres humains qui vivaient sur des terres qui leur servaient d'habitat, mais qu'ils n'avaient pas cultivées.

Les découvreurs se qualifièrent donc eux-mêmes de «premiers occupants», c'est-à-dire qu'ils se considérèrent comme les premiers à avoir amené le gouvernement d'un État, la culture d'une ou de plusieurs «nations» et pas uniquement des coutumes», les premiers qui transformèrent les tribus locales en un peuple⁷ uni. L'État colonial

Ce fut un fait sans précédent, dû pour une grande part à la découverte d'un nouveau continent qui promettait tous les espoirs.

devint une «puissance», puissance que l'Empire romain lui-même n'avait jamais atteinte. Quel en fut l'aiguillon ? Pour ce qui est des Amériques, celle du Nord et celle du Sud, ce ne fut pas la soif de la richesse : la soif de l'or de l'Alaska, la traite des fourrures du Canada, la possession des terres des cultures des céréales au Sud – la prospérité des plantations. Malgré qu'on en ait, l'élan, même s'il ne le fut pas toujours dans toute sa pureté, fut un certain élan mystique et religieux pour donner ce que l'on avait de mieux, la culture de la «piété», tout en exploitant les richesses du pays. Que l'on pense à l'expansion des pionniers du *May Flower* et à la piété des Quakers qui abordèrent les terres de la Pennsylvanie et du Maryland ; que l'on pense à la vitalité des missions jésuites en Amérique latine, à la Compagnie des Cent-Associés au Québec, soutenue par la Confrérie du Saint-Sacrement en France. Il y avait, malgré les guerres de religion qui massacraient l'Europe ou à cause d'elles, un élan de piété pour faire du neuf, et faire du neuf dans le message d'une Parole transcendante.

7 - Aujourd'hui, un certain courant nihiliste qui se nourrit de la «cancel culture» leur en fait le reproche, sans du tout réfléchir que, s'ils sont là pour démolir ce que les pionniers ont fait, c'est parce que ces pionniers ont fait ce travail civilisateur et qu'ils peuvent le critiquer au point de vouloir l'anéantir.

Si 1648 marque le début d'une police étatique pour discipliner les grandes puissances de l'Europe, il a fallu combien de guerres de domination, combien de guerres de sécession⁸ – la plus importante étant celle qui a marqué de façon sanglante la jeune république devenue les États-Unis, qui a fait autant de morts et de blessés que la première guerre mondiale en Europe. Combien de défaites et combien de victoires arrachées en faisant couler de sang coulé ? Combien de souffrances pour que l'on comprenne que le principe de l'État n'était pas ce que Hegel, à la suite de Hobbes, de Machiavel et de Grotius, ne cessait d'enseigner : la force et surtout la force de la guerre. La mystification de la guerre a été le principe de la domination politique.

C'est ainsi que le grand juriste que fut le professeur Spyros Calogeropoulos-Stratis ouvre son livre *Le Recours à la force dans la société internationale*⁹ : «Pour Hegel, le plus fort est le meilleur. Or le vainqueur a raison puisqu'il est le plus fort. La guerre est donc toujours juste dans ses résultats. La loi de l'existence décrète que ce sont les plus faibles qui disparaissent, et c'est tant mieux pour l'espèce. Cette théorie appliquée, d'ailleurs mal interprétée, un Darwinisme social dans les rapports internationaux¹⁰». Cette théorie implique quelque chose de radicalement faux dans la mesure où elle s'applique principalement à l'État. L'État doit son autorité à la force par laquelle il domine, et cela implique toujours une violence. C'est une des thèses de Pierre Bourdieu, thèse qu'il emprunte à Émile Durkheim¹¹. Cette conception de l'État le dénature complètement.

L'État, de sa nature, n'est pas une construction sociale, il est, même s'il est souvent mal compris et mal appliqué, l'un des éléments essentiels à l'agir social de l'homme. Son autorité repose sur la nature de l'autorité politique, dont le fondement n'est ni la force, ni la violence, mais le droit architectonique du «*bene vivere*» tel qu'Aristote le développe longuement au Livre III de son *Traité sur la Politique*¹².

«Il existe une forme d'autorité en vertu de laquelle on commande à des personnes de même origine et à des hommes libres. C'est celle-là que nous appelons l'autorité politique. Le gouvernant doit apprendre à l'exercer, en étant lui-même gouverné, comme on apprend à commander la cavalerie en étant simple cavalier et à être chef d'armée en servant dans une armée, et ainsi d'une brigade ou d'une compagnie.

C'est pourquoi l'on a raison de dire aussi qu'on ne peut bien commander que si l'on a soi-même obéi. La perfection propre à ces deux états est différente, mais, en fait, le bon citoyen doit savoir et pouvoir obéir et commander, et c'est la perfection même du citoyen de connaître le gouvernement des hommes libres sous ses deux aspects à la fois¹³.»

Il existe une forme d'autorité en vertu de laquelle on commande à des personnes de même origine et à des hommes libres.

8 - Voir Vincent BERNARD, *La guerre de Sécession, La Grande Guerre américaine, 1861-1865*, Éd. Passés composés, 2022.

9 - Spyros CALOGEROPOULOS-STRATIS, *Le Recours à la force dans la société internationale*, Éditions Loisirs et Pédagogie, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Lausanne-Paris, 1986.

10 - *Ibid.*, édition Kindle, p. 22.

11 - Voir, entre autres, Pierre BOURDIEU, *Langage et pouvoir symbolique*, Point-Essais, 2001.

12 - ARISTOTE, *Politique* III, 1277 a 7-16.

13 - *Ibid.*

Réflexions sur le Bien commun

Aristote montre que l'autorité politique existe bien ; elle est même selon l'ordre social la forme la plus élevée de l'autorité. Mais il indique deux éléments pour la comprendre et l'appliquer : le premier est que cette autorité s'adresse nécessairement, et disons par nature, à des hommes libres et le second est que ces hommes libres aient comme finalité une vie politique et sociale ordonnée au *Bien commun*. Cette notion de Bien commun n'existe pratiquement plus dans un traité de philosophie politique ou de sciences politiques modernes. Elle est pourtant indispensable dans une réflexion sur l'autorité politique. Autrement dit, si l'on admet avec tous les plus grands spécialistes en sciences politiques que les traités de Westphalie ont été le point de départ d'un renouveau sans commune mesure de l'autorité politique, il ne faut pas le soumettre aux idées rousseauistes de l'intérêt général et du contrat social.

Si l'on persiste dans cette direction, on admettra facilement, par exemple, qu'il est de l'intérêt général de la Russie de Poutine d'envahir l'Ukraine, et c'est même en vertu de cet intérêt qu'il le fait. Peu lui importe qu'il mette en cendres les principales villes du pays ; il ne cherche pas la richesse, ni même la pure domination, mais l'intérêt de la Russie en éliminant les tentations de l'Occident de devenir la principale autorité dominante de l'Europe orientale. Mais il ne veut en aucun cas ni le Bien commun de l'Ukraine, ni celui de la Russie, laquelle en tant que gouvernée dans un système marxiste, ne peut désirer l'atteinte d'un Bien commun, rivée par son gouvernement au triomphe d'un État hégélien rendu «pur» par l'élimination des différences partisans des luttes politiques de partis. Il ne faut qu'un parti unique et qu'une forme unique de l'autorité politique, celle de l'État absolu et de son gouvernement d'un seul pratiquant l'autorité absolue, donc sacrifiant la liberté !

Or le Bien commun ne sacrifie ni l'un ni l'autre. Il n'est pas une construction sociale, mais une *cause universelle du bien propre à chaque personne*. Cause universelle, parce que le bien n'est pas ce qui apporte satisfaction et plaisir comme effet principal, mais ce qui donne à la personne une véritable perfection de son agir intérieur et extérieur. Chaque personne libre doit atteindre cette perfection ; chaque personne doit tendre à vivre «selon la perfection de la vertu», c'est-à-dire en matière politique selon «selon la justice» en respectant les principes de la dignité de l'être humain. Car ce qui heurte la personne – le mensonge, le vol, l'homicide, la calomnie, la médisance, le mépris, la paresse, la jalousie – heurte sa dignité et la traite non comme sujet de droit, mais comme une chose inférieure à posséder. Si la vertu personnelle rend chaque personne apte à vivre une vie meilleure (*bene vivere*), elle est insuffisante à rendre la société bonne.

La personne humaine, on l'a vu, ne peut pas vivre isolée, elle doit vivre en communion avec d'autres personnes et, si elle vit avec d'autres personnes, il faut, pour que la communion soit possible, que ces personnes veuillent aussi ce qu'elle veut. Mais aucune personne ne peut imposer son désir de vivre à une autre personne, surtout pas son désir de vie parfaite,

qui ne peut s'obtenir que par l'acte intérieur et extérieur vertueux. Rendre une société «vertueuse» n'est pas un désir du puritanisme protestant, c'est la condition d'une vie humaine en tant

Rendre une société «vertueuse»
n'est pas un désir du puritanisme
protestant, c'est la condition
d'une vie humaine en tant
qu'humaine.

qu'humaine. Or cela est le rôle propre de l'autorité politique, c'est sa mission première. Tout le reste est d'une certaine façon secondaire et découle de cette première mission.

Faisons bien attention à ce qu'Aristote enseigne. Le Bien commun ne concerne pas les conditions sociales extérieures qui permettent à chaque personne de bonne volonté de vivre selon son choix de vie, une vie individuelle et vertueuse. Le Bien commun ne se morcelle pas. Le Bien commun est ce qui, dans une société particulière, rend l'agir social – l'agir de tous les citoyens ensemble – bon. Si l'agir social est bon, la personne qui agit socialement participe à la bonté de la société et reçoit de cette participation une perfection qu'elle ne pourra pas recevoir de cette manière par aucune autre société que celle à laquelle elle appartient¹⁴. En réponse à l'incitation sociale à agir bien selon ce qu'ordonne l'autorité politique bonne, la personne ne se rend meilleure que si elle détermine individuellement son agir humain. Le soldat qui donne sa vie pour son pays, l'éducateur qui forme ses élèves à la vérité, le chercheur qui effectue ses recherches pour le bien collectif, l'entrepreneur qui gère son entreprise et soutient l'économie en accomplissant un service pour tous, qu'il fabrique des dentifrices, du pain ou des vêtements, produit un bien pour tous, s'il a conscience non seulement d'augmenter son capital, mais de fournir l'effort du travail de création d'un bien pour tous. Or il n'y a d'autorité vraiment sociale et économique que s'il y a ce souci du travail humain qui rend, la société non seulement productrice, mais meilleure¹⁵.

L'homme libre

Cette demande du devoir social de l'agir, l'autorité politique ne peut l'exiger que d'hommes libres et non d'«esclaves». Car seul l'homme libre peut vouloir la perfection de son agir, et seul il peut agir librement dans la société. Il n'est aucunement profitable à l'homme chef de l'État de supprimer la liberté des hommes et des femmes qui doivent agir ensemble. Il se retrouve alors entouré d'oligarques qui ne veulent ni leur bien propre individuel ni le bien d'une société bonne. C'est pourquoi, Aristote, dit bien que cette exigence du bien agir socialement ne s'adresse qu'à des hommes libres.

S'il en est ainsi, l'association des autorités politiques, celle qui tente de coordonner l'agir de l'État souverain avec des partenaires égaux, ne peut lui-même n'être que celui d'un agir en toute liberté et doit supprimer toute tentative de coercition ou d'intimidation. Ce qui ne signifie pas toute influence, car si la liberté n'est pas éteinte, l'agent

Aucune association internationale ne peut supprimer la liberté d'un État souverain qui agit vraiment en vue du Bien commun.

peut saisir l'influence et en voir la portée. L'influence ne détruit pas la liberté. Mais l'imposition de la coercition est prohibée par les Chartes des grandes associations internationales, telles l'Onu, l'Otan, etc. La coercition fut imposée aux Républiques soviétiques après les accords de Yalta. La dislocation de l'URSS, en 1991, par Gorbatchev a tenté de la supprimer. Cette initiative de la perestroïka a provoqué une déclaration d'indépendance politique des «républiques» soviétisées en

14 - Cela du point de vue de la «loi naturelle». Cela n'enlève pas le fait que l'acte d'une vie chrétienne élève encore plus la société. Mais le «bon chrétien» doit être aussi un non seulement un bon citoyen, mais encore plus un homme bon, c'est-à-dire, selon ce qu'Aristote enseigne, un homme qui veut le bien en tant qu'il y a le bien. Ce qui n'exclut nullement le bon chrétien.

15 - Il faut lire très attentivement l'encyclique de Jean Paul II *Laborem exercens*, qui magnifie dans ce sens le travail humain.

1991, dont l'Ukraine. En ce sens, il ne s'agissait plus d'un impérialisme déguisé, mais d'une volonté commune d'agir ensemble, pour, souhaitons-le, l'atteinte d'un Bien commun international qui, à notre époque, est d'une nécessité urgente. Si aucun État national ne peut légitimement agir contre la liberté des personnes qu'il commande et dirige, aucune association internationale ne peut supprimer par coercition ou intimidation la liberté d'un État souverain qui agit vraiment en vue du Bien commun. Et si correction il doit y avoir, les grandes associations comme l'Onu et l'Otan prohibent toute intervention militaire, c'est-à-dire la guerre. La guerre ne peut venir d'un pays de l'Otan pour régler un conflit. Mais que doit faire ce pays si on l'attaque par la guerre, comme Poutine le fait actuellement pour l'Ukraine ? L'attaque est prohibée, mais pas la légitime défense !

Cela ne résout pas toutes les questions et n'apporte pas toutes les réponses. Mais, avant de donner des réponses aux cas particuliers, il faut d'abord examiner ce qui est général.

Aline Lizotte

Retrouvez cet article sur srp-presse.fr